

Arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements

(NOR : DDC1002469LP)

Paru in extenso au journal officiel n°48 N du 02/12/2010 à la page 6721 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 19/12/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, et de la communication, porte-parole du gouvernement,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;
Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 portant organisation et attributions de la délégation pour le développement des communes de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 novembre 2010,

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté fixe les dispositions pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

Il définit notamment les règles de procédure et d'instruction des demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements appliquées par la délégation pour le développement des communes.

Les demandes de concours financier s'inscrivant dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la Polynésie française sont soumises aux dispositions du présent arrêté, à l'exception des règles prévues à ce contrat pouvant y déroger.

Art. 2.— Sessions d'examen des demandes de concours financier *Rédaction issue de Arrêté n° 2053 CM du 6 octobre 2022*

I - Chaque année civile, il est ouvert de plein droit deux sessions au cours desquelles peuvent être valablement déposées auprès de la délégation pour le développement des communes, faire l'objet d'une mesure de recevabilité, être instruites et décidées, les demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

II - La première session est ouverte le 1er février et vient à expiration le 15 septembre. Elle comporte :

- une période de dépôt des demandes de concours financier débutant le 1er février et s'achevant le dernier jour de ce même mois ;
- une période d'instruction des demandes de concours financier, débutant le 1er mars et s'achevant au plus tard le 31 mai ;
- une période de programmation débutant le 1er juin, pour une durée de quinze jours, au cours de laquelle sont élaborés les projets de décision à l'appréciation du conseil des ministres ;
- une période débutant le 16 juin, d'une durée de douze semaines, au terme de laquelle intervient la décision d'octroi ou non du concours financier par le conseil des ministres.

III - La seconde session est ouverte le 1er août et vient à expiration le 15 mars de l'année suivante. Elle comporte :

- une période de dépôt des demandes de concours financier débutant le 1er août et s'achevant le 31 août ;
- une période d'instruction des demandes de concours financier, débutant le 1er septembre et s'achevant au plus tard le 30 novembre ;
- une période de programmation débutant le 1er décembre, pour une durée de quinze jours au cours de laquelle sont élaborés les projets de décision à l'appréciation du conseil des ministres ;

- une période débutant le 16 décembre, d'une durée de douze semaines, au terme de laquelle intervient la décision d'octroi ou non du concours financier par le conseil des ministres.

IV - Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, et pour tenir compte d'une situation d'urgence avérée, une opération, ou une tranche d'opération, peut faire l'objet d'une demande de concours financier en dehors des sessions précitées.

L'urgence peut notamment se révéler par la nécessité de :

- rétablir, dans les meilleurs délais, la continuité de l'exécution d'un service public interrompu ou bien de prévenir de tout risque sérieux de sa rupture ;
- répondre à des enjeux stratégiques majeurs ne pouvant attendre l'ouverture de la session la plus proche.

Ces demandes sont soumises aux conditions de forme et de procédure prévues par le présent arrêté.

Art. 3.— De la forme des demandes

Les demandes de concours financier de la Polynésie française sont présentées par le maire de la commune ou le président du groupement selon le modèle de formulaire joint en annexe 1 du présent arrêté.

Elles sont obligatoirement accompagnées :

- d'une note descriptive du projet, élaborée conformément au modèle joint en annexe 2 du présent arrêté ;
- des pièces à produire selon chaque type d'opération, conformément à la liste établie en annexe 3 du présent arrêté.

Art. 4.— De la procédure *Rédaction issue de Arrêté n° 2053 CM du 6 octobre 2022*

I - Toute demande de concours financier est présentée sur la base du taux directeur, éventuellement majoré, prévu à l'annexe 4 du présent arrêté et afférent à l'opération concernée.

Toutefois, celle-ci peut faire référence à l'application d'un taux inférieur au taux directeur normalement applicable ou solliciter l'application d'un taux modulé conforme aux dispositions de l'alinéa 3 du IV de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 précitée.

II - Préalablement à son instruction, toute demande de concours financier déposée fait l'objet d'une décision de recevabilité de la part de l'autorité compétente portant sur :

- le respect des critères d'éligibilité définis aux articles LP. 2, LP. 3, LP. 4 et LP. 6 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 susvisée ;
- le caractère complet du dossier.

La décision de recevabilité intervient au plus tard quinze jours après la date de clôture des périodes de dépôt définies à l'article 2 du présent arrêté.

S'agissant des demandes soumises 'hors sessions' prévues à l'article 2, la décision de recevabilité intervient au plus tard quinze jours après la date de réception du dossier de demande, sauf exception justifiée par les spécificités du projet.

Les demandes de concours financier jugées irrecevables sont retournées aux demandeurs.

Celles de ces demandes déclarées irrecevables au titre du caractère complet du dossier peuvent, une fois complétées des pièces manquantes, faire l'objet d'un nouveau dépôt dans le respect des délais afférents à une des périodes de dépôt définies à l'article 2 du présent arrêté.

III - Durant toute la période d'instruction des demandes reçues, en tant qu'elle le juge utile, la délégation pour le développement des communes est fondée à solliciter du demandeur de concours financier de la Polynésie française des compléments d'information.

Ces derniers doivent être communiqués en retour avant la date d'expiration de la période d'instruction en cours et dans les meilleurs délais indiqués au demandeur pour les dossiers 'hors session'.

L'absence de communication de ces compléments d'information dans le délai prescrit vaut rejet de plein droit des demandes, le demandeur en étant informé sans délai par l'autorité compétente.

Il en va de même lorsque les compléments d'information transmis ne s'avèrent pas adéquats ou pertinents.

IV - Les dossiers instruits sont, préalablement à leur présentation en conseil des ministres, soumis aux procédures d'engagement financier et transmis à l'assemblée de la Polynésie française conformément à l'article 157-2 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

V - La décision d'octroi du concours financier est prise par le conseil des ministres sur le rapport du ministre compétent. Elle est notifiée au demandeur et publiée au Journal officiel de la Polynésie française.

En tant que cette décision fait application d'un taux modulé, le demandeur dispose, à compter de la date de sa

notification, d'un délai maximal de trois mois pour communiquer à l'administration compétente l'acte de son organe délibérant révisant le plan de financement de l'opération ainsi agréée.

En l'absence de transmission dudit acte avant l'expiration du délai précité, il est constaté par le conseil des ministres la caducité de plein droit de la décision d'octroi.

Art. 5.— Détermination des taux directeurs

La liste des taux directeurs pris en compte pour la détermination du concours financier de la Polynésie française, incluant les éléments de leur majoration prévue à l'alinéa 4 du IV de l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 précitée, est fixée en annexe 4 du présent arrêté.

Pour l'application des dispositions de l'annexe 4, il est retenu, au titre des opérations, les définitions suivantes :

- a) Première acquisition : concerne la première acquisition d'un bien utile à l'activité des services publics du secteur de rattachement ;
- b) Complément de parc : concerne l'acquisition d'un bien supplémentaire à ceux en service, utile à l'activité des services publics du secteur de rattachement pour faire face à l'accroissement des besoins ;
- c) Renouvellement de parc : concerne l'acquisition d'un bien utile à l'activité des services publics du secteur de rattachement, en lieu et place d'un matériel à remplacer.

Art. 6.— Détermination des indicateurs de performance

La liste des indicateurs de performance pris en compte pour l'appréciation, l'évaluation et le suivi du projet soumis au concours financier de la Polynésie française est fixée en annexe 5 du présent arrêté.

Art. 7.— Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 2011.

Art. 8.— Dispositions transitoires

I - Est établie, pour la première session de l'année 2011, une période transitoire modifiant, dans les conditions qui suivent, les dispositions de l'article 2 du présent arrêté :

- la session est ouverte le 1er février 2011 et vient à expiration le 15 décembre 2011 ;
- la période d'instruction est ouverte le 1er mars 2011 et vient à expiration le 15 mai 2011 ;
- la période de programmation est ouverte le 16 mai 2011 et vient à expiration le 15 juin 2011 ;
- il est institué une période de dépôt des pièces nécessaires à la constitution du dossier d'engagement financier s'ouvrant le 16 juin 2011 et venant à expiration le 15 septembre 2011 ;
- la période au terme de laquelle intervient la décision d'octroi ou non du concours financier par le conseil des ministres est ouverte le 16 septembre 2011 et vient à expiration le 15 décembre 2011.

II - Durant cette période transitoire, le demandeur est dispensé d'avoir à fournir, lors de la période de dépôt des demandes de concours financier, les pièces suivantes :

- acte de l'organe délibérant approuvant l'opération éligible et son plan de financement ;
- autorisation de travaux immobiliers, remplacée par le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation de travaux immobiliers délivré par le service de l'urbanisme ;
- autorisation d'installations classées, remplacée par le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation d'installations classées délivré par la direction de l'environnement.

III - Pendant la période de programmation de la période transitoire, le demandeur de concours financier de la Polynésie française reçoit notification de la proposition ministérielle de décision d'octroi ou non du conseil des ministres, aux fins qu'il puisse obtenir de son organe délibérant l'acte approuvant l'opération éligible et son plan de financement.

En cas de proposition ministérielle favorable à l'octroi du concours financier de la Polynésie française, le demandeur est invité à produire les pièces mentionnées au II du présent article avant la date d'expiration de la période de dépôt des pièces nécessaires à la constitution du dossier d'engagement financier.

Art. 8-1.— Disposition temporaire pour l'année 2012 *Rédaction issue de Arrêté n° 1888 CM du 19 décembre 2012*

Les taux directeurs ainsi que les éléments de leur majoration et modulation sont plafonnés à 50 % du montant total de la dépense éligible au concours financier de la Polynésie française.

Cette disposition est applicable uniquement aux dossiers déposés pour les sessions de 2012, conformément aux

périodes de dépôt définies à l'article 2.

Art. 8-2.— Disposition temporaire pour l'année 2013 *Rédaction issue de Arrêté n° 1888 CM du 19 décembre 2012*

Les taux directeurs ainsi que les éléments de leur majoration et modulation sont plafonnés à 50 % du montant total de la dépense éligible au concours financier de la Polynésie française.

Cette disposition est applicable aux dossiers déposés pour les sessions de 2013, conformément aux périodes de dépôt définies à l'article 2.

Art. 9

Le vice-président, en charge du développement des collectivités et du transferts des compétences, et de la communication, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 novembre 2010.

Par le Président de la Polynésie française :
Gaston TONG SANG.

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Annexe 1 - Modèle de formulaire d'une demande de concours financier *Rédaction issue de Arrêté n° 2078 CM du 20 décembre 2011*

Annexe 2 - Plan de synthèse de la note descriptive du projet

Annexe 3 - Liste des pièces obligatoires constitutives d'un dossier de demande de concours financier

Rédaction issue de Arrêté n° 1674 CM du 30 août 2018

Annexe 4 - Liste des taux directeurs *Rédaction issue de Arrêté n° 2533 CM du 18 décembre 2025*

Annexe 5 - Listes des indicateurs de performance *Rédaction issue de Arrêté n° 310 CM du 2 mars 2018*


Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010](#), JOPF n° 48 N du 02/12/2010 à la page 6721
- [Arrêté n° 2078 CM du 20 décembre 2011](#), JOPF n° 51 NC du 22/12/2011 à la page 6980
- [Arrêté n° 1888 CM du 19 décembre 2012](#), JOPF n° 52 N du 27/12/2012 à la page 8312
- [Arrêté n° 310 CM du 2 mars 2018](#), JOPF n° 12 NS du 07/03/2018 à la page 656
- [Arrêté n° 1674 CM du 30 août 2018](#), JOPF n° 72 N du 07/09/2018 à la page 17399
- [Arrêté n° 1227 CM du 11 juillet 2019](#), JOPF n° 58 N du 19/07/2019 à la page 12976
Article 1er.— La seconde session d'examen des demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements de l'année 2019, telle que prévue au III de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié susvisé, vient exceptionnellement à expiration le 31 août 2020. Art. 2.— La première session d'examen des demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements de l'année 2020, telle que prévue au II de l'article 2 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié susvisé, est exceptionnellement supprimée.
- [Arrêté n° 1103 CM du 22 juillet 2020](#), JOPF n° 60 N du 28/07/2020 à la page 10389
Les échéances figurant au III de l'article 2 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié susvisé, sont exceptionnellement reportées de quinze (15) jours au titre de la session d'août 2020 relative au dépôt des demandes de concours financier des communes et de leurs groupements à la Polynésie française.
- [Arrêté n° 1978 CM du 9 septembre 2021](#), JOPF n° 74 N du 14/09/2021 à la page 21989
Le délai de décision de recevabilité figurant au II de l'article 4 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié susvisé, est exceptionnellement prorogé d'une période complémentaire de trente (30) jours au titre de la session d'août 2021 relative au dépôt des demandes de concours financier des communes et de leurs groupements à la Polynésie française.
- [Arrêté n° 2053 CM du 6 octobre 2022](#), JOPF n° 82 N du 14/10/2022 à la page 22088
- [Arrêté n° 2159 CM du 21 novembre 2024](#), JOPF n° 139 N du 03/12/2024 à la page 22458
Les indicateurs de performance figurant à l'annexe 5 dudit arrêté sous le volet « Opérations », « Installations sportives » ainsi que les pièces constitutives du volet « Travaux », « Installations sportives » figurant à l'annexe 3 du même arrêté s'appliquent aux demandes de concours financier déposées pour des installations sportives des Jeux du Pacifique 2027. La disposition de l'article 1er est applicable aux demandes déposées à la délégation pour le développement des communes à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'à la fin des Jeux du Pacifique 2027.
- [Arrêté n° 167 CM du 13 février 2025](#), JOPF n° 36 N du 14/02/2025 à la page 29
La seconde session d'examen des demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements de l'année 2025, telle que prévue au III de l'article 2 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010

modifié susvisé, vient exceptionnellement à expiration le 31 août 2026. La première session d'examen des demandes de concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements de l'année 2026, telle que prévue au II de l'article 2 de l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié susvisé, est exceptionnellement supprimée.

- [Arrêté n° 2533 CM du 18 décembre 2025](#), JOPF n° 299 N du 19/12/2025 à la page 42

ANNEXE 1 : Modèle de formulaire d'une demande de concours financier

POLYNESIE FRANCAISE  Délégation pour le développement des communes (DDC)	DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER (LP n° 2010-14 du 8 novembre 2010)
---	--

DEMANDEUR

COMMUNE : GROUPEMENT DE COMMUNES : Réfèrent : Mr / Melle / Mme Tél. : Fax : Boîte postale : E-m@il :

NATURE DE L'OPERATION

1. ETUDES & CONCEPTION
Intitulé de l'opération :

2. TRAVAUX
<input type="checkbox"/> Constructions de bâtiments communaux <input type="checkbox"/> Constructions de bâtiments à vocation économique <input type="checkbox"/> Installations sportives <input type="checkbox"/> Aménagements divers <input type="checkbox"/> Cimetières <input type="checkbox"/> Voirie <input type="checkbox"/> (AEP) Alimentation en Eau Potable & (AEU) Assainissement des Eaux Usées (<i>réseaux</i>) <input type="checkbox"/> (AEP) Alimentation en Eau Potable & (AEU) Assainissement des Eaux Usées (<i>ouvrages hors réseaux</i>) <input type="checkbox"/> Distribution d'énergie électrique <input type="checkbox"/> Production d'énergie électrique <input type="checkbox"/> Eclairage public
Intitulé de l'opération :

3. ACQUISITIONS
<input type="checkbox"/> Equipement de chantier <input type="checkbox"/> Collecte & traitement des déchets <input type="checkbox"/> Sécurité & secours <input type="checkbox"/> Transport scolaire <input type="checkbox"/> Transport en commun <input type="checkbox"/> Moyens de transport <input type="checkbox"/> (AEP) Alimentation en Eau Potable & (AEU) Assainissement des Eaux Usées <input type="checkbox"/> Distribution et production d'énergie électrique <input type="checkbox"/> Foncière ou ensemble immobilier
Intitulé de l'opération :
Préciser s'il s'agit de : <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} acquisition <input type="checkbox"/> Complément de parc <input type="checkbox"/> Renouvellement de parc, le financement du bien à remplacer <u>datant de moins de 5 ans</u> au 1 ^{er} janvier de l'année de la nouvelle demande <input type="checkbox"/> Renouvellement de parc, le financement du bien à remplacer <u>datant de plus de 5 ans</u> au 1 ^{er} janvier de l'année de la nouvelle demande

Je soussigné(e) « *Civilité* » « *Nom* » « *Prénom* »
 « *Qualité* », sollicite le concours financier du Pays pour l'opération précitée et certifie l'exactitude des informations jointes au présent dossier.

Date :

Réceptionnée à la DDC le

Visa et signature :

Visa et signature :

ANNEXE 2 : Plan de synthèse de la note descriptive du projet



POLYNESIE FRANÇAISE

DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET :

SECTEUR CONCERNÉ :

*(A préciser conformément à l'art. LP 4 de la loi de Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010)***1. Etat des lieux / Contexte**

1.1 Problèmes rencontrés

1.2 Données chiffrées sur le secteur ou le service concerné

*Pour les opérations de développement économique : nombre de touristes, d'associations artisanales...,**Pour les opérations en matière d'installations sportives : nombre d'associations sportives, nombre de licenciés...,**Pour les opérations d'équipements en moyens de transport : nombre d'enfants ou de personnes transportées par jour,**Pour les opérations en matière de gestion et d'organisation de la collecte et du traitement des déchets : tonnage annuel.*

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

*Pour les opérations d'électrification, préciser l'existence ou non d'une concession,**Pour les opérations d'équipements en moyens de transport : détail des rotations,**Pour les opérations en matière de gestion et d'organisation de la collecte et du traitement des déchets : modalités de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux.***2. Objectif(s) à atteindre**

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Compte tenu de l'état des lieux et du contexte ci-dessus, il y a lieu de préciser les objectifs que souhaite atteindre le demandeur dans le secteur concerné par l'opération.

2.2 Objectif(s) de l'opération

*Préciser le(s) objectif(s) qualitatif(s) et quantitatif(s) attendu(s) de l'opération.***3. Modalités de fonctionnement du service**

3.1 Personnel

quels agents, quelles qualifications, quelles formations...

3.2 Tarification et équilibre financier du service

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération

4.2 Choix technique et technologique retenu

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation

5.2 Mode opératoire

ex : détail sur la réalisation de l'opération en régie communale / par appel d'offres / par bon de commande, etc...

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

6.1.2 Taux directeur applicable

6.1.3 Plan prévisionnel

6.2 Demande de bonification et justification

Fournir les éléments justifiant et motivant cette demande. Sinon indiquer NEANT

6.3 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

Durée / montant annuel de l'amortissement / montant total de l'amortissement

7. Indicateurs

(A compléter conformément à l'annexe 5 de l'arrêté d'application n° /CM du)

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

ANNEXE 3: Liste des pièces obligatoires constitutives d'un dossier de demande de concours financier

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER	ETUDES & CONCEPTION	TRAVAUX											ACQUISITIONS								
		Bâtiments communaux	Bâtiments à vocation économique	Installations sportives	Aménagements divers	Cimetière	Voirie	AEP AEU (réseaux)	ALP AEU (ouvrages hors réseaux)	Distribution d'énergie électrique	Production d'énergie électrique	Eclairage public	Équipement de chantier	Collecte et traitement déchets	Transport aérien	Transport en commun	Moyens de transport	Sécurité et secours	AEP AEU	Distribution et production d'énergie électrique	Fonciers ou ensemble immobilier
1. Formulaire de demande de subvention	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2. Note descriptive du projet conformément au modèle annexé à l'arrêté d'application	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3. Devis estimatif détaillé exact et sans arrondi (incluant le cas échéant le coût du fret et de l'assurance maritime)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4. Attestation de non commencement d'exécution de l'opération	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5. Délibération approuvant l'opération éligible et le plan de financement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6. Plan de situation		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									X
7. Extrait de plan cadastral		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X									X
8. Titre de propriété du terrain du demandeur (décret constituant le domaine communal, acte notarié...); titre justifiant du droit de jouissance du terrain par le demandeur (arrêté d'affectation, bail de location longue durée*...).		X	X	X	X	X	X		X	X	X	X									
9. Si opération relevant de la réglementation d'urbanisme, l'autorisation de travaux immobiliers		X	X	X	X	X	X		X		X										
10. Si opération relevant de la réglementation des installations classées, l'autorisation d'installation classée		X							X		X			X						X	
11. Parc à matériels / Parc à véhicules												X	X	X	X	X	X			X	
12. Si parcelle privée, acte autorisant la servitude de passage ou d'implantation des équipements du réseau ou ouvrages*; acte établissant la servitude administrative de passage ou d'implantation des équipements du réseau									X	X	X										
13. Autorisation de passage de la direction des affaires foncières (DAF) ou de la direction de l'équipement (DEQ), lorsqu'il s'agit du domaine public du Pays		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X									
14. Cahier des charges	X																				
15. Délibération de réforme (ou projet) dans le cadre d'un remplacement												X	X	X	X	X	X				
16. Convention avec l'éducation (le cas échéant)														X							
17. Tout document permettant de justifier le choix dérogatoire d'un truck														X	X	X					
18. Schéma directeur								X	X										X		
19. Délibération fixant les modalités de tarification ou attestation du maire si usage uniquement communal				X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
20. Estimation de la direction des affaires foncières (DAF)																					X
21. Dossier d'avant projet sommaire (APS)																					X
22. Avis de direction de la défense et de la protection civile (DDPC)																	X				

* En application des dispositions du III de l'article 4 du présent arrêté, l'administration est fondée, en tant qu'elle le juge utile, à solliciter du demandeur de concours financier de la Polynésie française l'ensemble des pièces (titre de propriété lien de filiation, "tomite", généalogie, notoriété, etc...) établissant la situation juridique du terrain.

ANNEXE 4: Liste des taux directeurs

Secteurs	Sous-secteurs	Opérations	Taux directeurs	Majoration		
				500 < Hab ≤ 2000	Hab < 500	
Services publics environnementaux	AEP	AEP toutes opérations (Production, stockage, distribution)	80%	80%	90%	
	AEU	AEU toutes opérations (Collecte, traitement)	80%	80%	90%	
	Ordures ménagères et déchets végétaux	Collecte		60%	70%	80%
		Traitement		70%	80%	90%
Services publics de l'énergie électrique	Production	Production thermique	50%	60%	70%	
		Production à partir d'énergies renouvelables (Hors défiscalisation)	70%	80%	90%	
		Constuction, extension et rénovation de bâtiment	70%	80%	90%	
	Distribution	Rénovation de réseau	60%	70%	80%	
		Création et extension de réseau	70%	80%	90%	
	Eclairage public	Autonome à partir d'énergies renouvelables	60%	70%	80%	
		Eclairage branché sur réseau électrique	40%	50%	60%	
Service public des pompes funèbres	Cimetière	Cimetière toutes opérations	60%	70%	80%	
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie	Sanitaire et social	Toutes opérations de construction, extension et rénovation de bâtiments (hors installations sportives)	60%	70%	80%	
		Installations sportives	50%	60%	70%	
		Installations sportives et locaux annexes nécessaires à l'organisation et à la tenue des Jeux du Pacifique 2027*	80%	-	-	
	Police municipale	Véhicule : 1ère acquisition		60%	70%	80%
		Véhicule : Complément de parc		50%	60%	70%
		Véhicule : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		50%	60%	70%
		Véhicule : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
		Construction, extension et rénovation des locaux de la police municipale et de fourrière		60%	70%	80%
	Incendie / secours	Véhicule spécialisé : 1ère acquisition		60%	70%	80%
		Véhicule spécialisé : Complément de parc		50%	60%	70%
		Véhicule spécialisé : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		50%	60%	70%
		Véhicule spécialisé : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
		Construction, extension et rénovation de centre de secours		60%	70%	80%
	Les services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	Voirie	Travaux et aménagements	60%	70%	80%
Transport scolaire terrestre et maritime (Truck à titre dérogatoire)		1ère acquisition		60%	70%	80%
		Complément de parc		50%	60%	70%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		50%	60%	70%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
Transport en commun terrestre et maritime (Truck à titre dérogatoire)		1ère acquisition		50%	60%	70%
		Complément de parc		40%	50%	60%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		40%	50%	60%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
Autres moyens de transport terrestre et maritime (Truck à titre dérogatoire)		1ère acquisition		50%	60%	70%
		Complément de parc		40%	50%	60%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		40%	50%	60%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
Les autres services publics de proximité	Bâtiments et aménagements divers	Construction, extension et rénovation de locaux à vocation économique	70%	80%	90%	
		Construction, extension et rénovation de locaux administratifs et techniques	60%	70%	80%	
		Construction, extension et rénovation de divers locaux	50%	60%	70%	
		Aménagements divers (hors locaux)	30%	40%	50%	
	Engins et équipements de chantier	1ère acquisition		60%	70%	80%
		Complément de parc		50%	60%	70%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		50%	60%	70%
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)		30%	40%	50%
Tous secteurs	Acquisition foncière et d'ensemble immobilier	Acquisition d'un terrain nu	70%	80%	90%	
		Acquisition d'un ensemble immobilier	60%	70%	80%	
	Études	Toutes études pour la réalisation d'une opération d'investissement	80%	80%	90%	

*dans la limite des crédits disponibles

ANNEXE 5 : Liste des indicateurs de performance

Secteurs	Sous-secteurs	Opérations	Indicateurs
Services publics environnementaux	AEP	AEP toutes opérations (Production, stockage, distribution)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de potabilité - Taux de rendement du réseau de distribution - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
	AEU	AEU toutes opérations (Collecte, traitement)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées - Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon les filières conformes à la réglementation - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
	Ordures ménagères et déchets végétaux	Collecte	
Traitement			<ul style="list-style-type: none"> - Volume de déchets (concernés par l'opération) traités par an - Taux d'impayés sur les factures de collecte et de traitement des déchets de l'année précédente - Taux de déchets recyclables collectés par an
Services publics de l'énergie électrique	Production	Production thermique	
		Production à partir d'énergies renouvelables (Hors défiscalisation)	
	Distribution	Construction, extension et rénovation de bâtiment	
		Rénovation de réseau Création et extension de réseau	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de disponibilité du service - Nombre d'heures de production par 24H - Taux d'impayés sur les factures de consommation électrique de l'année précédente - Taux de pénétration des énergies renouvelables
Eclairage public	Autonome à partir d'énergies renouvelables Eclairage branché sur réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de raccordement - Taux de pénétration des éclairages publics autonomes en énergies - Taux des voiries communales éclairées - Taux des voiries communales éclairées 	
Service public des pompes funèbres	Cimetière	Cimetière toutes opérations	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de décès par an - Taux d'occupation du (des) cimetière(s)
Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale, à la police municipale et ceux afférents à la prévention des risques et des pollutions ainsi qu'aux secours aux biens et aux personnes et à la lutte contre l'incendie	Sanitaire et social	Toutes opérations de construction, extension et rénovation de bâtiments (hors installations sportives)	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces utiles des locaux relatifs aux activités sanitaires et sociales (hors installations sportives)
		Installations sportives	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'équipements de la commune en matière d'installations sportives - Nombre d'associations sportives - Nombre de licenciés dans le(s) sport(s) concerné(s) - Nombre d'enfants scolarisés
	Police municipale	Véhicule : 1ère acquisition Véhicule : Complément de parc Véhicule : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infractions constatées au code de la route par an - Nombre d'écoles dont les agents de la police municipale assurent à ses abords la sécurité et la fluidité de la circulation
		Véhicule : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande) Construction, extension et rénovation des locaux de la police municipale et de fourrière	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de brigades - Nombre d'interventions par an - Surface utile des locaux de la police municipale et de fourrière - Nombre d'intervention par an
	Incendie / secours	Véhicule spécialisé : 1ère acquisition Véhicule spécialisé : Complément de parc Véhicule spécialisé : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions relatives à des incendies par an - Nombre de missions relatives à du secours à victimes par an - Effectifs du centre de secours
		Véhicule spécialisé : Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande) Construction, extension et rénovation de centre de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs du centre de secours - Nombre de missions relatives à des incendies par an - Nombre de missions relatives à du secours à victimes par an - Surface utile des locaux de(s) centre(s) de secours
Les services locaux organisant la circulation et le transport des personnes	Voirie	Travaux et aménagements	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur de la voirie communale
		1ère acquisition	
	Transport scolaire terrestre et maritime (truck à titre dérogatoire)	Complément de parc	
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande) Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'enfants scolarisés par an - Nombre d'enfants transportés par an - KM parcourus par an - Nombre de sièges offerts par an
	Transport en commun terrestre et maritime (truck à titre dérogatoire)	1ère acquisition	
		Complément de parc Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande) Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - KM parcourus par an - Taux d'impayés sur les factures de transport en commun - Nombre de places offertes par an - Nombre de rotations offertes par an
Autres moyens de transport terrestre et maritime (truck à titre dérogatoire)	1ère acquisition		
	Complément de parc Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande) Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	<ul style="list-style-type: none"> - Les effectifs communaux - KM parcourus par les véhicules de la commune - Nombre de services dans la commune 	

Les autres services publics de proximité	Bâtiments et aménagements divers	Construction, extension et rénovation de locaux à vocation économique	- Surface utile des locaux à vocation économique - Revenus domaniaux procurés par l'opération - Chiffre d'affaire induit par l'opération* - Nombre d'emplois induits par l'opération*
		Construction, extension et rénovation de locaux administratifs et techniques	- Surface utile des locaux administratifs et techniques - Les effectifs communaux
		Construction, extension et rénovation de divers locaux	- Surface utile des locaux concernés
		Aménagements divers (hors locaux)	- Surface utile des aménagements concernés
	Engins et équipements de chantier	1ère acquisition	
		Complément de parc	- Nombre d'agents dans les services techniques de la commune
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de plus de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	- Taux d'occupation des engins et équipements de chantier
		Renouvellement de parc (financement du bien à remplacer date de moins de 5 ans au premier janvier de l'année de demande)	- Nombre de services techniques dans la commune
Tous secteurs	Acquisition foncière et d'ensemble immobilier	Acquisition d'un terrain nu	Se référer aux indicateurs du secteur concerné
		Acquisition d'un ensemble immobilier	
	Études	Toutes études pour la réalisation d'une opération d'investissement	

* Ces indicateurs font l'objet d'un suivi et d'une communication des données à l'administration compétente pendant un délai de 3 ans à la suite de l'ouverture à l'exploitation de l'opération.